



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
18 avril 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-quatrième

Bonn, 6-16 juin 2011

Point X de l'ordre du jour provisoire

Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Note du Secrétaire exécutif*

Résumé

On trouvera ci-après le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 proposé par le Secrétaire exécutif pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trentième-quatrième session, pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session et pour approbation par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa septième session. Il est complété par des additifs qui donnent de plus amples renseignements sur le programme de travail et l'allocation des ressources correspondantes, qui énumèrent les activités à financer par des sources complémentaires et qui présentent le budget du relevé international des transactions.

* Le présent document a été soumis tardivement parce qu'il a nécessité des consultations internes.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
A. Mandat.....	1–2	3
B. Objet de la note.....	3	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	4–5	3
II. Démarche suivie par le Secrétaire exécutif pour élaborer le projet de budget-programme	6–12	4
III. Structure du projet de budget-programme	13–18	5
IV. Accroître l’efficacité et optimiser les ressources.....	19–34	7
A. Restructurer les programmes en fonction de l’évolution des priorités des Parties.....	19–31	7
B. Organiser le travail de façon plus rationnelle	32–34	10
V. Exécuter un plus grand nombre de mandats – la réalité après Cancún	35–46	10
A. Assumer de nouveaux mandats avec le montant actuel des ressources	35–38	10
B. Ressources additionnelles.....	39–46	12
VI. Projet de budget-programme.....	47–60	16
A. Projet de budget de base par objet de dépense.....	53–58	20
B. Projet de budget de base par programme.....	59–60	21
VII. Répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention.....	61–65	23
VIII. Fonds d’affectation spéciale pour les activités complémentaires.....	66	24
IX. Fonds d’affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention	67	25
X. Fonds de Bonn	68–69	25
XI. Les fonds pour frais généraux et leur utilisation	70–72	26
XII. Ressources prévues pour couvrir d’éventuelles dépenses liées aux services de conférence	73–76	27
XIII. Ressources supplémentaires qui seront probablement nécessaires	77–83	28
A. Ressources nécessaires pour l’organisation de sessions supplémentaires	77–80	28
B. Être prêt pour des avancées majeures.....	81–83	29
Annexe		
Méthodes utilisées pour calculer les coûts		30

I. Introduction

A. Mandat

1. Dans sa décision 11/CP.16, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de soumettre à l'examen de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), à sa trente-quatrième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ainsi qu'un budget conditionnel pour financer les services de conférence, au cas où cela se révélerait nécessaire à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

2. La Conférence des Parties a également autorisé le SBI à recommander, à sa trente-quatrième session, un budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa septième session.

B. Objet de la note

3. Cette note présente le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013. Elle indique les ressources humaines et financières nécessaires, précise la démarche générale suivie par le Secrétaire exécutif pour élaborer ce projet et vise à donner aux Parties une vue d'ensemble de toutes les activités financées par différentes sources, y compris des informations sur les imprévus liés aux services de conférence et sur les ressources à allouer pour l'organisation de sessions supplémentaires. Le projet de programme de travail du secrétariat fait l'objet du document FCCC/SBI/2011/2/Add.1. Les activités pour lesquelles un financement supplémentaire est sollicité sont présentées dans le document FCCC/SBI/2011/2/Add.2 et les ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions dans le document FCCC/SBI/2011/2/Add.3. Ces documents sont complétés par le plan de gestion du mécanisme pour un développement propre¹ et le plan de gestion de l'application conjointe².

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. Le SBI pourrait:

a) Recommander un budget-programme et approuver un projet de décision à adopter à la dix-septième session de la Conférence des Parties et à la septième session de la CMP;

b) Recommander un budget pour le relevé international des transactions et approuver un projet de décision à adopter à la septième session de la CMP;

c) Autoriser le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties le montant de leurs contributions pour 2012, sur la base du budget recommandé.

5. Le SBI est également invité:

a) À prendre note des dispositions financières concernant le MDP et l'application conjointe;

¹ <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

² <http://ji.unfccc.int/Ref/Docs.html>.

b) À prendre note des besoins en ce qui concerne les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention.

II. Démarche suivie par le Secrétaire exécutif pour élaborer le projet de budget-programme

6. Dans la présentation de ce budget-programme à l'examen des Parties, le Secrétaire exécutif a été guidé par quatre **priorités**:

a) Faire en sorte que le secrétariat soit en mesure d'appuyer pleinement les efforts déployés par les Parties pour faire face aux changements climatiques;

b) Tenir compte de l'augmentation considérable de la charge de travail qui résultera de la portée et de l'ampleur des accords de Cancún et de leur mise en œuvre au cours du prochain exercice biennal, ainsi que des décisions dont on peut raisonnablement attendre l'adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session et la CMP à sa septième session pour faire avancer le processus de la feuille de route de Bali;

c) Respecter les contraintes budgétaires auxquelles sont confrontées les Parties en s'employant résolument à réaliser des gains d'efficacité, éliminer les doubles emplois et regrouper les activités de manière plus synergique et cohérente, tout en faisant participer plus étroitement les parties prenantes à l'application de la Convention;

d) Consolider les atouts du secrétariat dans les domaines technique, analytique et organisationnel tout en favorisant le développement d'un environnement de travail plus sain et plus durable.

7. Les accords de Cancún, et les décisions qui devraient être prises conformément à la feuille de route de Bali lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir à Durban (Afrique du Sud), marquent une étape importante dans l'évolution du processus de la Convention, qui a des **implications fondamentales en termes institutionnels et de processus** pour les Parties et le secrétariat. Ces implications font intervenir de nouveaux éléments, notamment mais pas uniquement le Cadre et le Comité de l'adaptation, le mécanisme technologique et les éléments qui le composent, le nouveau Fonds vert pour le climat, le Comité permanent, les dispositifs institutionnels relatifs au renforcement des capacités, le nouveau registre sur les mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) ainsi que les dispositions relatives au renforcement de la mesure, la notification et la vérification des objectifs, des interventions et de l'appui.

8. Les mandats et la **charge de travail** qui en résulteront sont d'une portée et d'une ampleur telles qu'il ne sera pas possible de s'en acquitter intégralement et efficacement, en obtenant le degré de qualité requis et attendu, sur la base d'un montant de référence correspondant à une croissance réelle zéro. Dans le même temps, le Secrétaire exécutif est loin d'ignorer, et il respecte, les contraintes budgétaires qui pèsent actuellement sur les gouvernements des pays et sembleraient offrir une marge très limitée, s'il y en a une, pour accroître les ressources financières. Concilier ces deux réalités est un redoutable défi.

9. À la lumière de ces exigences contradictoires, le Secrétaire exécutif propose un **budget à deux niveaux**, le premier niveau permettant de maintenir une croissance réelle zéro tout en assumant un certain nombre de nouveaux mandats. À cette fin, il sera procédé à des restructurations internes, au regroupement d'activités apparentées, à des investissements pour obtenir des gains d'efficacité et à une organisation plus rationnelle du travail. Toutefois, compte tenu du montant de référence, le fossé à combler entre les mandats et les ressources disponibles est important. Un deuxième niveau, donnant accès à

des ressources supplémentaires limitées imputées sur le budget de base pour combler ce fossé, est donc présenté pour examen par les Parties.

10. Un certain nombre d'**incertitudes** imposent des limites pour établir des propositions budgétaires définitives et c'est pourquoi d'autres scénarios sont présentés aux Parties qui voudront peut-être les examiner. Ceux-ci portent sur les services de conférence fournis par l'ONU et sur l'élargissement du calendrier des réunions compte tenu de l'expérience passée et en donnant une assise budgétaire plus sûre à ces réunions. Le Secrétaire exécutif insiste sur le fait que la Conférence de Durban pourrait déboucher sur une série de décisions ou de résultats qui intensifieraient de manière encore plus significative le rythme des interventions comme le volume de travail correspondant.

11. Après une intense période d'activité axée sur l'exécution d'un lourd programme de réunions et d'accompagnement de négociations complexes entre les Parties, le Secrétaire exécutif est résolu à appuyer plus vigoureusement l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto tout en encourageant une culture de travail propice à **l'innovation, la créativité et l'efficacité** et en garantissant au personnel de meilleures conditions de travail. Les priorités de cette approche seront notamment de gagner en efficacité en favorisant une plus grande cohérence, la rationalisation des tâches, le renforcement de la collaboration interne et le recours accru aux technologies de l'information (TI); de faire preuve de plus de rigueur pour remédier aux déséquilibres de la charge de travail; et d'investir dans la gestion, le perfectionnement du personnel et le transfert des connaissances.

12. Le projet de budget présenté ci-après précise les priorités et éléments énumérés plus haut.

III. Structure du projet de budget-programme

13. Les travaux menés par le secrétariat pour promouvoir l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto sont financés par six fonds d'affectation spéciale, à savoir:

- a) Le Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention;
- b) Le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention, qui sert à payer les frais de voyage des représentants des Parties remplissant les conditions requises pour qu'ils puissent assister aux sessions;
- c) Le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, qui finance des activités prescrites non imputées sur le budget de base;
- d) Le Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn), utilisé pour financer l'organisation logistique des réunions qui se tiennent en Allemagne, y compris les ateliers et les sessions des organes subsidiaires;
- e) Le Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre, qui finance les activités du MDP au moyen de redevances et d'une part des fonds;
- f) Le Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, qui sert à financer les activités du relevé international des transactions par des redevances versées uniquement par les Parties qui utilisent le relevé.

14. Le budget de base, approuvé par la Conférence des Parties et la CMP, est alimenté par des contributions indicatives de toutes les Parties. Le niveau des recettes et des dépenses des cinq autres fonds d'affectation spéciale est déterminé par le montant des contributions volontaires ou le montant des redevances perçues. Les ressources estimatives

ou prévues de tous les fonds d'affectation spéciale sont récapitulées dans l'annexe du document FCCC/SBI/2011/2/1/Add.1.

15. Comme il est indiqué plus haut au chapitre II, les principaux éléments du budget de base présenté dans cette note sont les suivants:

a) Un scénario budgétaire de croissance réelle zéro³ (également appelé «niveau 1»), qui permettrait au secrétariat de faire avancer la mise en œuvre des principales activités prescrites dans les accords de Cancún, mais imposerait des limites à la mise en œuvre intégrale de tous les aspects des activités prescrites dans ces décisions et celles qui seront adoptées à l'avenir⁴;

b) Un scénario prévoyant une augmentation modérée des crédits (également appelé «niveau 2»), qui permettrait de mieux appliquer les accords de Cancún et de mettre en œuvre la feuille de route de Bali⁵;

c) Les autres scénarios mentionnés au paragraphe 10 ci-dessus et développés plus loin aux chapitres XII et XIII.

16. La répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention est présentée plus loin au chapitre VII.

17. Le Secrétaire exécutif a retenu le principe selon lequel les activités essentielles devraient être imputées sur le budget de base. Cependant, en vue de limiter l'accroissement de ce budget, il a été proposé de financer en partie certaines des activités prescrites par des contributions volontaires chaque fois que l'on pouvait compter sur des recettes suffisantes pour permettre l'exécution de ces activités. Par exemple, dans le cas du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention⁶, du Groupe d'experts des pays les moins avancés, du Comité de l'adaptation⁷ et du Comité exécutif de la technologie⁸, il est prévu, compte tenu de la décision 12/CP.11, de financer trois réunions par organe au moyen du budget de base pendant l'exercice biennal 2012-2013, mais les réunions supplémentaires seront financées par des contributions volontaires. S'agissant du Comité de contrôle du respect des dispositions, deux réunions plénières et 12 réunions des chambres sont prévues pour le prochain exercice biennal. La moitié de ces réunions sera couverte par le budget de base, tandis que des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires seront demandées pour financer l'autre moitié. Même si les contributions volontaires et les projets spéciaux ont un rôle important à jouer dans les services à fournir, il convient de noter qu'ils n'offrent pas une sécurité suffisante pour garantir que les résultats seront effectivement obtenus.

³ Tenant compte des ajustements qui reflètent de légères hausses des coûts standard en matière de personnel et des autres frais.

⁴ Les nouveaux mandats qui seront financés par les ressources du niveau 1 sont récapitulés au chapitre V.A ci-après.

⁵ Les crédits supplémentaires requis au titre du niveau 2 sont présentés ci-après au chapitre V.B.

⁶ Dans l'attente d'une décision de la Conférence des Parties de proroger le mandat de ce Groupe.

⁷ Les crédits destinés à financer les trois réunions du Comité de l'adaptation sont imputés sur le niveau 2 du projet de budget de base.

⁸ Les crédits destinés à financer une réunion du Comité exécutif de la technologie sont imputés sur le niveau 1 du projet de budget de base. Le niveau 2 fournit les ressources nécessaires à deux réunions.

18. Conformément au principe posé dans les procédures financières (décision 15/CP.1) selon lequel le budget de base ne doit pas servir à subventionner les activités financées par des sources supplémentaires⁹, les coûts des services d'appui – qui comprennent des dépenses individuelles liées à des services d'information tels que la transmission de données, au matériel et aux logiciels, ainsi que des dépenses de téléphone, de télécopie et de formation à l'échelle du secrétariat et le coût des locaux communs – ont été imputés, dans la mesure du possible, sur les sources de financement respectives des activités en question. Dans le présent projet de budget, les besoins en services d'appui ont donc été pris en compte dans les prévisions de dépenses des fonds supplémentaires servant à financer ces activités.

IV. Accroître l'efficacité et optimiser les ressources

A. Restructurer les programmes en fonction de l'évolution des priorités des Parties

19. Depuis l'adoption de la feuille de route de Bali par la Conférence des Parties à sa treizième session et la CMP à sa troisième session, les activités du secrétariat ont sensiblement évolué. Elles continueront à le faire à la suite des accords de Cancún et des décisions que les Parties sont susceptibles d'adopter lors des prochaines sessions de la Conférence des Parties et de la CMP en vue de la poursuite du processus de la feuille de route de Bali. Compte tenu de ces évolutions, la structure mise en place par le secrétariat en 2006 ne constitue plus le cadre optimal pour l'exécution efficace des mandats de ce dernier.

20. Guidé par la structure de la feuille de route de Bali, et tenant compte de la nécessité d'optimiser l'utilisation des ressources dans le cadre d'un scénario budgétaire de croissance réelle zéro, le Secrétaire exécutif a lancé un processus en vue de restructurer la répartition des ressources en fonction de l'évolution des besoins et des besoins nouveaux. La structure de programme révisée constitue la base du programme de travail de l'exercice biennal 2012-2013 et de la détermination des ressources correspondantes. Les programmes sont les suivants:

- a) Direction exécutive et gestion (DEG);
- b) Adaptation;
- c) Atténuation, données et analyses (ADA);
- d) Financement, technologie et renforcement des capacités (FTRC);
- e) Mécanismes pour un développement durable (MDD);
- f) Affaires juridiques (AJ);
- g) Affaires de la Conférence (AC);
- h) Communications et gestion des connaissances (CGC);
- i) Services informatiques (SI);
- j) Services administratifs (SA).

⁹ Décision 15/CP.1, annexe I, par. 17.

21. Les principaux changements intervenus dans la structure du secrétariat sont dus à la réorganisation des anciennes filières correspondant aux programmes Adaptation, technologie et travaux scientifiques, Appui financier et technique, et Rapports, données et analyses en trois nouveaux programmes, à savoir Adaptation, ADA et FTRC. En outre, les services d'information ont été restructurés et regroupés au sein d'un nouveau programme Services informatiques (SI), qui centralise des ressources auparavant dispersées entre plusieurs programmes et les anciens services d'information. Les activités du programme CGC ont été recentrées afin d'appuyer la prestation en ligne de services externes plus étendus et la gestion interne des données, des documents et des informations pour les Parties et les observateurs.

22. La restructuration des activités du secrétariat portant sur l'adaptation, l'atténuation, la technologie, le financement et le renforcement des capacités garantira une meilleure utilisation des ressources du secrétariat en éliminant les chevauchements et les doubles emplois, en optimisant l'éventail des compétences disponibles et en créant un cadre plus favorable pour la collaboration entre tous les membres du personnel. Aspect important, cette restructuration implique également que l'appui fourni aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) est mieux intégré aux activités du secrétariat dans l'ensemble des programmes.

1. Adaptation

23. En s'inspirant du Plan d'action de Bali, les accords de Cancún ont confirmé que l'adaptation est un domaine d'activité primordial au titre de la Convention. Plus concrètement, les apports du Cadre de l'adaptation de Cancún aux activités en faveur de l'adaptation ont été un nouveau programme de travail portant sur les pertes et dommages, un nouveau processus permettant aux pays les moins avancés (PMA) parties de formuler et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, l'invitation adressée à d'autres pays en développement à recourir aux modalités élaborées pour appuyer ces plans ainsi qu'un nouvel organe, le Comité de l'adaptation. Les plans nationaux d'adaptation ainsi que l'extension et l'élargissement du mandat du Groupe d'experts des PMA impliquent de renforcer davantage l'appui fourni aux PMA parties.

24. Les accords de Cancún prévoient également diverses initiatives devant servir de catalyseur à une application plus efficace des mesures d'adaptation, comme la participation d'institutions internationales, régionales et nationales; le partage des informations, des connaissances et des compétences d'expert, éventuellement dans le cadre d'un programme de travail de Nairobi renforcé sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements; ainsi que l'incorporation de dispositions pour le suivi et l'évaluation des mesures d'adaptation et de l'appui fourni et reçu.

25. Il est évident, certes, que la portée et l'ampleur des travaux du secrétariat en matière d'adaptation prescrites par la Conférence des Parties sont encore bien insuffisantes pour générer un volume d'activité qui appuie l'atténuation, mais le moment est venu de fusionner les différentes filières d'activité dans le domaine de l'adaptation et de mettre en commun les ressources du secrétariat, afin d'utiliser de manière optimale les capacités et les compétences d'expert existantes. La réorganisation des activités, outre qu'elle met un terme au morcellement, crée des bases solides pour entreprendre de nouvelles tâches résultant de toutes les décisions susceptibles d'être adoptées à l'avenir pour renforcer les mesures d'adaptation.

2. Atténuation

26. Un autre domaine d'activité prioritaire des Parties est l'action renforcée pour l'atténuation, une distinction étant clairement établie entre l'action des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) et celle des Parties non visées à

l'annexe I. L'appui du secrétariat aux Parties visées à l'annexe I comprend l'appui qu'il leur fournit pour les processus d'établissement et d'examen de leurs communications nationales et de leurs inventaires de gaz à effet de serre (GES). À la suite des accords de Cancún, l'aide du secrétariat sera renforcée de plusieurs manières, notamment par le biais de l'appui dont bénéficieront les programmes de travail visant à élaborer des modalités et des lignes directrices pour l'amélioration de la notification d'informations par les Parties visées à l'annexe I, ainsi que dans un certain nombre d'autres domaines requérant les compétences techniques et l'analyse du secrétariat.

27. Les MAAN des pays en développement impliquent de nouvelles tâches qui évoluent encore. Un domaine de travail important est l'établissement et la tenue d'un registre où seraient consignées et régulièrement mises à jour les informations fournies par les Parties au sujet des MAAN, notamment les informations relatives à l'aide internationale fournie ou reçue sous la forme de technologies, de financements ou de renforcement des capacités. L'appui fourni par le secrétariat sera renforcé s'agissant de la communication d'informations par les Parties non visées à l'annexe I et il comprendra l'appui fourni pour les rapports de mise à jour établis tous les deux ans.

28. La collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des informations et données provenant de sources très diverses, notamment des communications nationales et des inventaires de GES, constituent un volet essentiel des activités du secrétariat en matière d'atténuation. La réorganisation des ressources du secrétariat permettra de regrouper les capacités dans ce domaine et de fournir un appui renforcé aux Parties non visées à l'annexe I tout en reconnaissant pleinement leurs besoins spécifiques.

3. Technologie, financement et renforcement des capacités

29. La feuille de route de Bali et les accords de Cancún ont aussi confirmé l'importance de la collaboration internationale dans le domaine de la technologie, du financement et du renforcement des capacités, instrument primordial pour mieux appliquer la Convention.

30. L'une des principales décisions adoptées lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Cancún (Mexique) a été la création du Fonds vert pour le climat, désigné comme entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention au titre de l'article 11 de la Convention, ainsi que d'un comité permanent relevant de la Conférence des Parties, chargé d'aider celle-ci à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier. Les accords de Cancún ont mis en place un mécanisme technologique, composé du Comité exécutif de la technologie et d'un centre et d'un réseau des technologies climatiques chargés d'intensifier la collaboration internationale et régionale pour la mise au point, la démonstration, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies aux fins de l'atténuation et de l'adaptation. Le mécanisme technologique devrait être pleinement opérationnel en 2012 et un soutien efficace devra lui être apporté par le secrétariat tant que ses activités évolueront, notamment sur le plan de ses relations avec les activités et institutions en rapport avec le financement, l'atténuation, l'adaptation et le renforcement des capacités. Les accords de Cancún prévoient également un contrôle et un examen renforcés de l'efficacité du renforcement des capacités et des arrangements institutionnels mis en place à cet effet.

31. Le regroupement des domaines de travail apparentés au sein d'un seul programme a pour objectif essentiel d'optimiser les synergies et la cohérence et de fournir ainsi un appui mieux ciblé aux initiatives d'adaptation et d'atténuation des pays en développement, y compris en ce qui concerne la mesure, la notification et la vérification de l'appui fourni.

B. Organiser le travail de façon plus rationnelle

32. Le Secrétaire exécutif tient à évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficacités du travail du secrétariat. Son objectif est de faire en sorte que le secrétariat s'impose comme une organisation très performante qui répond continuellement aux exigences d'un processus très dynamique en utilisant de manière efficiente les ressources à sa disposition. Par conséquent, le Secrétaire exécutif attache une importance particulière aux efforts de rationalisation et d'optimisation de l'utilisation des ressources dans l'ensemble du secrétariat, encourage les nouvelles façons de penser et tire un meilleur parti des synergies.

33. La rationalisation et l'automatisation des processus internes sont importantes à cet égard. La nouvelle architecture informatique et structure de gouvernance, mises en place du point de vue technique dans le cadre du nouveau programme SI avec l'appui fonctionnel du programme CGC, sont une pièce maîtresse de cette initiative et devraient considérablement simplifier la conception des systèmes au sein du secrétariat et mettre un terme à la dispersion des ressources informatiques¹⁰. Parallèlement aux activités visant à améliorer l'utilisation des technologies, le Secrétaire exécutif a lancé un processus qui permettra de se tenir en permanence à l'écoute du personnel pour connaître son avis sur les procédures internes du secrétariat et sur l'organisation plus rationnelle du travail. Ce processus vise à ancrer l'innovation et l'amélioration constante des procédures internes et des pratiques dans la culture du secrétariat.

34. Enfin, le Secrétaire exécutif a une autre priorité qui est de renforcer la capacité stratégique du secrétariat à tous les échelons, de celui des hauts fonctionnaires à celui des gestionnaires des dossiers. Conformément à cette priorité, le Secrétaire exécutif a renforcé la coordination de l'appui fourni pour l'application des accords de Cancún. Le Directeur chargé de la stratégie de mise en œuvre au sein du programme DEG veillera à la cohérence de l'ensemble des efforts déployés par le secrétariat en vue de la mise en œuvre des décisions connexes. En outre, le chef du personnel sera chargé de renforcer l'encadrement stratégique des activités du secrétariat tant au niveau interne que vis-à-vis des partenaires extérieurs. Une tâche essentielle du titulaire de ce nouveau poste sera de magnifier le rôle de catalyseur de l'action des parties prenantes en faveur de l'application de la Convention qui incombe au secrétariat.

V. Exécuter un plus grand nombre de mandats – la réalité après Cancún

A. Assumer de nouveaux mandats avec le montant actuel des ressources

35. Le secrétariat continuera d'appuyer l'application du Protocole de Kyoto. En principe, le soutien requis pour une deuxième période d'engagement devrait être du même ordre que pendant la première période d'engagement.

36. Les accords de Cancún auront un impact majeur sur les travaux du secrétariat pendant l'exercice biennal 2012-2013 et sur les ressources correspondantes dont il aura

¹⁰ On citera comme exemples d'activités de rationalisation et d'automatisation le système récemment mis en place de candidature en ligne aux postes vacants au secrétariat et le système d'enregistrement en ligne des organisations nouvellement admises. Parmi les activités prévues figurent notamment le déploiement de technologies et de systèmes de collaboration en ligne pour stimuler le partage d'informations au sein du secrétariat et également avec des partenaires extérieurs ainsi que l'amélioration du site Web de la Convention.

besoin. Toutefois, tout a été fait pour intégrer la mise en œuvre des éléments des accords de Cancún dans le programme de travail du secrétariat sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les ressources de base. Cet impact pourrait être amplifié par l'adoption d'autres décisions par la Conférence de Durban.

37. Avec le montant actuel du budget, le secrétariat continuera à accorder un appui technique pour les négociations et l'examen des informations au cours des sessions, ainsi que pour l'établissement d'un certain volume de documentation. Il consacrera une partie de ses ressources à la mobilisation du soutien du système des Nations Unies, des organisations internationales et des parties prenantes pour la mise en œuvre des accords de Cancún et des décisions que devraient adopter la Conférence des Parties et la CMP à Durban pour faire avancer le processus de la feuille de route de Bali.

38. Dans le cadre d'un scénario budgétaire de croissance réelle zéro, le secrétariat fera de son mieux pour regrouper les différentes filières de travail découlant des accords de Cancún. Les ressources disponibles serviront à financer des activités et des produits très variés, par exemple les suivants:

a) Assurer le service du **Comité exécutif de la technologie**, notamment en fournissant un appui administratif de base à ses membres, un appui stratégique et technique à ses président et vice-président, un appui technique pour les activités ayant trait au financement, aux obstacles et aux initiatives, et en veillant à ses échanges avec le Comité de l'adaptation et le Comité permanent. Les ressources budgétaires de base précédemment allouées aux réunions du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) aujourd'hui dissous serviront à financer une partie des dépenses afférentes aux réunions du Comité exécutif de la technologie, ce qui permettra de prendre des dispositions pour l'organisation d'une réunion du nouveau comité et la soumission de ses rapports à la Conférence des Parties pour examen;

b) Appuyer la phase de création du **centre et réseau des technologies climatiques**, notamment en facilitant le choix du pays hôte et en veillant à la diffusion d'informations sur les activités et les plans du Comité exécutif de la technologie et du centre et réseau des technologies climatiques, ainsi qu'à leurs échanges mutuels;

c) Assurer le service du **Groupe d'experts des PMA** en assumant des fonctions plus étendues. Le secrétariat continuera à appuyer les réunions du Groupe d'experts des PMA, notamment pour l'établissement de la documentation de fond et l'adoption des modalités logistiques, de voyage et d'organisation jusqu'à trois réunions au maximum au cours de l'exercice biennal, et il facilitera la révision et l'actualisation des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation en élaborant de nouvelles lignes directrices, en organisant des activités de formation et en fournissant un appui individuellement aux pays qui le demandent. Le secrétariat établira des documents d'orientation et des rapports devant servir au Groupe d'experts des PMA pour l'aider à déterminer les besoins à moyen et à long terme en matière d'adaptation et faciliter la prise en compte de l'adaptation dans la planification et l'action en faveur du développement. Il facilitera l'examen des questions de parité et la fourniture d'un appui technique en ce qui concerne la formulation et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation;

d) Fournir un appui au **Comité de l'adaptation**, notamment pour l'établissement de son rapport annuel et dans sa fonction de partage des connaissances;

e) Faciliter le travail de la Conférence des Parties s'agissant du financement **à la mise en œuvre rapide et à long terme**, notamment en fournissant un appui pour l'examen des informations et la fourniture d'orientations au Comité permanent, en appuyant l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail du Comité permanent et les échanges avec le secrétariat du Fonds vert pour le climat;

f) Encourager l'amélioration du processus d'**établissement de rapports au titre de la Convention**, notamment la réception, l'archivage et la publication des diverses communications soumises régulièrement par les pays développés et les pays en développement, la compilation des informations relatives aux émissions et absorptions au regard des objectifs, la fourniture d'informations au sujet de l'appui financier et technique, ainsi que la formation d'experts;

g) Appuyer les activités en rapport avec les **MAAN** prises par les pays en développement, en particulier en fournissant un modèle pilote simple du **registre** sous forme de pages Web, en facilitant l'élaboration de lignes directrices, en confiant au personnel l'organisation d'éventuels ateliers régionaux de renforcement des capacités, et en apportant des contributions techniques relatives à l'élaboration de stratégies de développement à faible émission de carbone;

h) Fournir **des conseils et une aide juridiques** concernant les multiples filières de travail;

i) Appuyer la mise en œuvre des divers **programmes de travail**, notamment le programme de travail de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sur les démarches générales et les mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement et le rôle de la préservation, de la gestion durable des forêts ainsi que du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement, et le programme de travail visant à remédier à l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte. Des moyens limités seront également disponibles en 2012 pour fournir un appui technique au programme de travail visant à faire face aux sinistres et dommages.

B. Ressources additionnelles

39. Les accords de Cancún marquent une étape importante dans l'évolution du processus de la Convention, en ce qu'ils établissent quatre nouveaux organes constitués ayant des mandats techniques importants. Des processus et des systèmes importants et exigeant un gros travail en matière de mesure, de notification et de vérification sont mis en place [ou envisagés] dans les accords, et leur application technique sera confiée au secrétariat. Ce dernier n'est toutefois pas en mesure d'appuyer ces institutions et ces processus si des ressources additionnelles ne lui sont pas allouées. Les ressources additionnelles proposées au titre du niveau 2 du projet de budget seront utilisées pour fournir un appui technique pour l'application des accords de Cancún et faire avancer le processus de la feuille de route de Bali. Les ressources nécessaires pour les activités et les résultats devant appuyer l'action renforcée en faveur de l'atténuation et de l'adaptation, ainsi que pour la mise en œuvre des décisions relatives au financement et à la technologie, requièrent au total une augmentation globale du budget de 15 %.

1. Action renforcée pour l'adaptation

40. Le secrétariat a été chargé d'appuyer la mise en œuvre du Cadre de l'adaptation de Cancún, y compris les dispositifs institutionnels correspondants prévus au titre de la Convention. Bien que ce mandat soit vaste et que la liste des activités relevant du cadre soit longue, certains éléments de ce mandat sont suffisamment spécifiques pour que l'on puisse évaluer les ressources correspondantes qui seront nécessaires. Des crédits supplémentaires imputés sur le budget de base sont donc accordés pour:

a) Assurer le service du **Comité de l'adaptation, organe entièrement nouveau et important**, notamment l'établissement de sa documentation de fond, l'adoption des modalités logistiques, de voyage et d'organisation pour jusqu'à trois réunions pendant

l'exercice biennal et la formulation de conseils techniques et stratégiques. Les contributions techniques prévues concernent, entre autres, la diffusion d'informations sur les moyens de mise en œuvre (financement, technologie et renforcement des capacités), ainsi que sur le suivi et l'examen des actions d'adaptation et du soutien;

b) Faciliter la formulation et la mise en œuvre des **plans nationaux d'adaptation**, notamment élaborer des documents d'orientation faciles à consulter et appuyer l'organisation et la tenue de consultations régionales et d'activités de formation;

c) Aider le **Groupe d'experts des PMA** à assumer des fonctions plus étendues, notamment en contribuant aux activités de formation et en renforçant les institutions nationales ainsi que d'autres éléments du programme de travail des PMA. Dans ce contexte, le secrétariat continuera à faciliter l'accès des PMA aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés, notamment en identifiant les goulets d'étranglement et en recommandant des solutions;

d) Appuyer la mise en œuvre du **programme de travail visant à faire face aux sinistres et dommages**, notamment en fournissant des contributions aux ateliers et réunions d'experts et pour l'élaboration de rapports techniques et d'autres documents;

e) Inviter les organisations multilatérales, internationales, régionales et nationales compétentes, les secteurs public et privé, la société civile et les autres acteurs concernés à renforcer l'action en faveur de l'adaptation à tous les niveaux et à diffuser des informations sur les progrès accomplis.

2. Action renforcée pour l'atténuation

41. Le secrétariat a été chargé d'appuyer les divers éléments des accords de Cancún ayant trait à l'action renforcée pour l'atténuation¹¹, notamment ceux concernant:

a) Les engagements ou mesures d'atténuation appropriés au niveau national de la part des pays développés parties;

b) Les MAAN de la part des pays en développement parties;

c) Les démarches générales et mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, et le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement;

d) Diverses démarches possibles, y compris les possibilités de recourir aux marchés, pour améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et promouvoir de telles mesures, en tenant compte du fait que pays développés et pays en développement ne se trouvent pas dans la même situation;

e) Les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte.

42. Comme toutes ces activités engendrent un nombre significatif de nouvelles tâches, des crédits sont prévus au titre du niveau 2 du projet de budget pour:

a) Appuyer le processus d'**évaluation internationale des émissions et des absorptions** par rapport aux objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie. Le secrétariat examinera les rapports intérimaires présentés par les pays développés et il chargera des membres du personnel d'organiser des ateliers et des réunions d'experts. Il élaborera sur demande des documents contenant les projets de modalités et de lignes directrices relatives aux nouvelles prescriptions en matière d'établissement des

¹¹ Voir la décision 1/CP.16.

rapports et il concevra de nouveaux outils informatiques ou modifiera les outils existants, notamment le logiciel de notification, et révisera les outils et les bases de données;

b) Appuyer les travaux intéressant les **MAAN**. Le secrétariat chargera des membres du personnel d'organiser des ateliers afin de comprendre la diversité des mesures d'atténuation notifiées et les hypothèses sous-jacentes et il fournira l'appui nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures. Il concevra et tiendra à jour le système et les outils informatiques requis pour consigner dans le registre les MAAN pour lesquelles un appui international est recherché et pour faciliter la mise en concordance de l'appui à fournir à ces mesures sous la forme de financements, de technologies et d'un renforcement des capacités. Il appuiera le programme de travail visant à élaborer des modalités et des lignes directrices pour la facilitation de l'appui aux MAAN et fournira en chaque occasion l'appui qui lui est demandé pour la formulation et la mise en œuvre de MAAN;

c) Appuyer la **communication renforcée d'informations par les pays en développement**, notamment l'établissement de rapports de mise à jour tous les deux ans. Le secrétariat modifiera et tiendra à jour le portail sur lequel sont soumises les communications relatives à la Convention ainsi que les bases de données et les logiciels connexes pour permettre la réception des communications sous forme électronique et l'importation automatique des données;

d) Élaborer de nouveaux programmes et matériels de **formation** qui tiennent compte des améliorations apportées aux lignes directrices pour l'examen des rapports soumis par les Parties visées à l'annexe I et mettre au point une formation plus poussée pour les experts chargés des inventaires originaires de pays en développement afin qu'ils se conforment aux nouvelles prescriptions pour la communication d'informations;

e) Appuyer les activités visant à **réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement** (initiative REDD), notamment en organisant la présentation de commentaires sur les rapports soumis par les Parties. Le secrétariat chargera des membres du personnel de prendre des dispositions pour l'organisation éventuelle d'ateliers et de réunions d'experts et il fournira la documentation pertinente;

f) Encourager l'examen de la mise en place d'un ou plusieurs **mécanismes fondés sur le marché et/ou non fondés sur le marché**. Le secrétariat facilitera l'élaboration de modalités et de procédures et il appuiera les travaux techniques visant à déterminer les implications des différentes options pour le fonctionnement des mécanismes. En outre, il fera participer les acteurs concernés.

3. Financement

43. Le secrétariat a été chargé d'appuyer divers éléments dans le domaine du financement. Il a besoin de ressources en particulier du fait des dispositions relatives au financement à mise en œuvre rapide et à long terme, au Fonds vert pour le climat et au Comité permanent. Les crédits budgétaires imputés sur le niveau 2 sont destinés à financer:

a) L'appui à fournir aux travaux du Comité permanent, qu'il s'agisse d'améliorer la cohérence et la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, de rationaliser le mécanisme financier, de mobiliser des ressources financières ou de mesurer, de notifier et de vérifier l'appui fourni aux pays en développement parties. Le secrétariat facilitera, entre autres, les échanges entre le Comité permanent et les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, les institutions financières compétentes, le secteur privé et d'autres entités et organes concernés. Il chargera des membres du personnel de prendre les dispositions voulues pour les réunions périodiques du Comité permanent, notamment l'établissement des documents de référence et des rapports;

b) L'appui à fournir à la Conférence des Parties dans ses travaux concernant le Fonds vert pour le climat. Le secrétariat analysera les informations relatives au Fonds vert pour le climat, notamment celles relatives aux sources de financement, en vue d'appuyer la formulation de lignes directrices par la Conférence des Parties et de veiller à leur application. Il facilitera l'établissement de relations entre les organes compétents de la Convention, tels que le Comité exécutif de la technologie et le Comité de l'adaptation, et le Fonds vert pour le climat de manière à garantir la cohérence dans la fourniture des ressources.

4. Technologie

44. Le secrétariat a été chargé d'appuyer divers éléments en rapport avec la mise au point et le transfert de technologies. Les crédits imputés sur le niveau 2 du budget sont destinés à financer le soutien professionnel de qualité qui sera fourni au Comité exécutif de la technologie pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions s'agissant des conseils, des recommandations et des lignes directrices à formuler pour encourager les initiatives dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies. Les ressources proposées au titre du niveau 2 seront également suffisantes pour organiser deux réunions du Comité exécutif de la technologie au cours de l'exercice biennal. Le secrétariat recherchera des contributions et un soutien techniques pour les travaux du Comité auprès d'institutions et d'organismes internationaux compétents, de la communauté universitaire et des chercheurs ainsi que du secteur privé, notamment en chargeant des membres du personnel d'organiser des ateliers et des réunions d'experts.

5. Examen

45. Le secrétariat appuiera le processus auquel participent les Parties pour examiner le caractère adéquat de l'objectif global à long terme défini au paragraphe 4 de la décision 1/CP.16 et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation. Il facilitera la définition d'un objectif global de réduction sensible des émissions d'ici à 2050 et d'un calendrier pour leur plafonnement au niveau mondial. Le personnel du secrétariat sera chargé d'organiser des ateliers et des réunions d'experts sur cette question, de mener des travaux d'analyse et d'établir la documentation technique.

6. Services

46. Bien que ce soit dans les domaines énumérés ci-dessus que l'impact des accords de Cancún sur les ressources du secrétariat est le plus évident, les processus enclenchés et les arrangements institutionnels adoptés à Cancún ont aussi des implications importantes en termes de ressources pour les programmes de services du secrétariat, notamment ceux des affaires de la conférence, des communications stratégiques et de l'information du public ainsi que des affaires juridiques, et pour le respect des normes relatives à la qualité et à la sécurité des systèmes d'information, de communication et de collaboration. Les crédits imputés sur le niveau 2 du budget sont destinés à financer:

- a) Le plus grand nombre de réunions et d'organes constitués;
- b) L'importance accrue que les Parties accordent à la participation d'organisations non gouvernementales;
- c) La complexité grandissante des systèmes informatiques et le volume croissant des données soumises par les Parties et devant être compilées, traitées et présentées sous une forme synthétique;
- d) La nécessité de fournir aux Parties des informations de meilleure qualité étant donné la complexité et la portée grandissantes du processus des changements climatiques.

VI. Projet de budget-programme

47. Le projet de budget-programme comporte deux niveaux: le niveau 1, qui permet de maintenir une croissance réelle zéro, et le niveau 2, sur lequel sont imputés 15 postes supplémentaires, représentant une augmentation de 15 % par rapport aux montants du niveau 1.

48. Au titre du **niveau 1**, le redéploiement des ressources permettra l'exécution des fonctions suivantes et entraînera les changements correspondants dans les postes:

a) Renforcer la diffusion d'informations quantitatives faisant autorité sur les émissions de GES des Parties: un poste P-5 sera créé pour assurer la gestion du programme ADA auquel incombent l'archivage, le traitement et la publication des données relatives aux émissions de GES communiquées par les Parties en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto;

b) Fournir l'appui prescrit aux MAAN, notamment pour le registre, et appuyer le processus intergouvernemental dans les activités intéressant les conséquences économiques et sociales des mesures de riposte: un poste P-4 sera créé pour assurer la direction de l'unité à laquelle incomberont ces fonctions au sein du programme ADA;

c) Appuyer les efforts visant à donner des fondements scientifiques plus solides au renforcement de l'application de la Convention et à appuyer l'examen initial du caractère adéquat de l'objectif global à long terme. Exécuter des travaux de secrétariat et fournir un soutien administratif pour le sous-programme chargé de ces tâches: un poste de la catégorie des services généraux sera créé au sein du programme Adaptation;

d) Formuler des orientations stratégiques plus précises à l'intention de tous les programmes du secrétariat et veiller à la cohérence des efforts déployés par le secrétariat pour appuyer les nouvelles institutions prescrites par les accords de Cancún et les décisions qui pourraient en découler: un poste D-2 existant sera transféré du programme AJ vers le programme DEG;

e) Accroître la cohérence et l'efficacité des procédures de gestion internes du secrétariat ainsi que de l'encadrement stratégique des activités destinées à renforcer la communication du secrétariat avec les organisations de la société civile, notamment celles du secteur privé: un poste sera reclassé de P-5 à D-1 au sein du programme DEG;

f) Répondre aux besoins de plus en plus complexes dans le domaine informatique du secrétariat et faire en sorte que les Parties aient confiance dans la sécurité et la qualité des systèmes informatiques autorisés: dans le but d'orienter et de piloter les efforts en vue de l'élaboration de stratégies, politiques et procédures garantissant la sécurité informatique, de piloter la mise en place d'une architecture informatique pour le secrétariat qui soit capable de répondre de façon durable aux nouveaux besoins autorisés, de garantir l'adoption et l'application de normes de qualité pour les systèmes et services fournis par les services informatiques et de mieux les aligner sur les meilleures pratiques et normes internationales dans le domaine de l'informatique, un poste P-5 sera créé au sein du programme SI;

g) Préserver la qualité, la clarté et la lisibilité des documents, et veiller à ce qu'ils soient disponibles en temps voulu, tout en faisant face à l'augmentation du nombre, du volume et de la complexité des documents, contrôler un processus plus complexe, fixer une politique éditoriale, formuler des orientations, maintenir le contrôle qualité et constamment améliorer les processus de documentation à l'échelle du secrétariat: un poste sera reclassé de P-4 à P-5 au sein du programme AC;

h) Améliorer le site Web de la Convention et rendre l'accès aux données et informations relatives au processus de la Convention agréable pour les usagers et efficace par rapport à son coût, notamment au moyen d'outils interactifs et de réseaux sociaux. La fourniture d'informations en ligne suppose une coordination complexe des architectures informatiques ainsi que la gestion et la présentation fines des contenus: un poste au sein du programme CGC sera reclassé de P-2 à P-3.

49. Les attributions du Conseiller juridique principal et Directeur du programme AJ, qui occupe actuellement un poste P-5, seront fusionnées avec celles du Directeur du Programme et Secrétaire du Comité du contrôle du respect des dispositions, qui occupe actuellement un poste D-2. À cette fin, le poste P-5 sera reclassé à D-1 et le poste D-2 sera transféré vers le programme DEG de manière à renforcer les fonctions découlant des accords de Cancún, comme il est indiqué à l'alinéa *d* du paragraphe 48 ci-dessus.

50. Compte tenu des besoins brièvement décrits ci-dessus au chapitre V, le Secrétaire exécutif propose de renforcer les programmes qui sont confrontés à une augmentation de leur charge de travail par suite de la mise en œuvre de nouveaux mandats et de mandats en cours qui ne peuvent être intégralement financés avec les montants de ressources actuels. La création de postes supplémentaires relevant du **niveau 2** permettrait de renforcer les domaines de travail suivants:

a) Appuyer la mise en place d'un processus permettant aux PMA d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation et aider le Groupe d'experts des PMA à assumer des fonctions plus étendues: un poste P-3, dont le titulaire sera entre autres chargé d'élaborer des documents d'orientation faciles à comprendre et de contribuer à l'organisation des consultations et activités de formation prévues, sera créé au sein du programme Adaptation;

b) Appuyer la mise en œuvre du programme de travail visant à faire face aux sinistres et dommages et appuyer celle du programme de travail de Nairobi, qui devrait être étoffé et harmonisé avec le Cadre de l'adaptation de Cancún par le SBI à sa trente-quatrième session: un poste P-5 sera créé au sein du programme Adaptation pour piloter les travaux sur les impacts, les risques et la vulnérabilité;

c) Appuyer l'examen du caractère adéquat de l'objectif global à long terme mentionné au paragraphe 4 de la décision 1/CP.16 et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation et encourager la définition d'un objectif global de réduction sensible des émissions d'ici à 2050 ainsi que d'un calendrier pour leur plafonnement au niveau mondial: un poste P-3, dont le titulaire sera chargé d'organiser les ateliers et réunions d'experts prévus, de mener des travaux d'analyse et d'élaborer la documentation technique, sera créé au sein du programme Adaptation;

d) Fournir au Comité exécutif de la technologie un appui s'ajoutant au soutien précédemment fourni par le secrétariat au GETT, mener les activités prescrites pour mettre en place le Cadre pour le transfert de technologies et faciliter les échanges entre ce comité et le centre et réseau des technologies climatiques pendant la phase de constitution du centre et réseau: un poste P-3 sera créé au sein du programme FTRC;

e) Appuyer la mise en œuvre des accords de Cancún en matière de financement: un poste P-2 sera créé au sein du programme FTRC afin de contribuer au travail d'analyse et de fournir un soutien au Comité permanent pendant ses réunions et de faciliter les échanges entre les principaux acteurs;

f) Fournir un soutien administratif pour l'organisation des réunions du Comité permanent et du Comité exécutif de la technologie et pour l'établissement des documents portant sur le financement à mise en œuvre rapide, la mesure, la notification et la

vérification ainsi que la mise en place du mécanisme technologique: un poste de la catégorie des services généraux sera créé au sein du programme FTRC;

g) Appuyer les travaux relatifs à la formulation et la mise en œuvre des MAAN, notamment pour le fonctionnement et la tenue du registre, en facilitant l'examen des modalités et des lignes directrices relatives à la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation à la fois soutenues au niveau international et financées au niveau national, et appuyer à terme la mesure, la notification et la vérification de ces mesures: un poste P-3 sera créé au sein du programme ADA;

h) Élaborer des documents traitant de la mesure, la notification et la vérification sous la forme de lignes directrices, de guides et de documents d'information: un poste P-3 sera créé au sein du programme ADA;

i) Appuyer l'élaboration, le traitement en temps voulu et l'examen des rapports établis tous les deux ans par les pays en développement parties et tenir à jour un portail pour leur présentation ainsi que les bases de données et le logiciel connexes permettant la réception sous forme électronique des communications et l'importation automatique des données: un poste P-3 sera créé au sein du programme ADA;

j) Élaborer des outils pour la réception et le traitement de données et d'informations supplémentaires relatives à la mesure, à la notification et à la vérification: un poste P-3 sera créé au sein du programme ADA;

k) Encourager l'élargissement du calendrier des réunions, en particulier en encourageant la mise en place d'arrangements complexes pour les réunions se tenant loin du siège du secrétariat. Gérer le déploiement de stratégies pour l'organisation des conférences et l'intégration optimale des services de conférence, dont la logistique, la gestion des documents et les relations extérieures: un poste P-5 sera créé au sein du programme AC;

l) Appuyer l'élaboration de modalités et de procédures pour la mise en place de mécanismes fondés sur le marché et/ou non fondés sur le marché: un poste P-4 sera créé au sein du programme MDD;

m) Répondre aux nouvelles demandes d'expertise et de conseils juridiques, en faisant face au volume croissant de questions juridiques et en apportant un appui juridique aux nouveaux arrangements et processus institutionnels: un poste P-5 sera créé au sein du programme AJ;

n) Satisfaire les besoins en informations plus importants des Parties, des observateurs et du grand public compte tenu de la complexité et de l'envergure grandissantes du processus intergouvernemental et en mettant à disposition en ligne au moment opportun des produits faciles à utiliser et d'un bon rapport coût-efficacité, comme la lettre d'information de la Convention: un poste P-3 sera créé au sein du programme CGC;

o) Rationaliser et améliorer la conception, la mise en place et la maintenance des dispositifs destinés à protéger le secrétariat et ses systèmes informatiques autorisés, nouveaux ou existants, contre les menaces grandissantes de cyberattaque et l'identification à temps, ainsi que la réduction effective, de tous les risques qui pourraient menacer la sécurité des systèmes informatiques autorisés, nouveaux et existants: un poste P-4 sera créé au sein du programme SI.

51. Outre les dépenses de personnel, d'autres frais seront imputés sur le niveau 2 du projet de budget, notamment au titre des consultants, des experts, des dépenses de fonctionnement et des frais de voyage du personnel. Les montants alloués financent des éléments très divers, notamment:

a) La logistique, les frais de voyage et les arrangements organisationnels pour jusqu'à deux réunions du Comité de la technologie et trois réunions du Comité de l'adaptation;

b) L'analyse et l'introduction des modifications relatives à la mesure, la notification et la vérification des systèmes informatiques et des bases de données contenant les données relatives aux émissions de GES et d'autres informations pertinentes, notamment le portail pour la communication des données concernant la Convention, la base de données sur les gaz à effet de serre de la Convention et le logiciel de notification du CRF;

c) L'établissement et la mise en place d'un registre intégral conçu comme un système informatique permettant de consigner les MAAN prises par les Parties non visées à l'annexe I, couplé, le cas échéant, aux mécanismes technologique et financier;

d) La conception et la maintenance de systèmes d'information sur les ressources financières, notamment des nouveaux modules du portail des questions financières; l'établissement de documents de référence portant sur les travaux du Comité permanent et sur la mesure, la notification et la vérification de l'appui; la participation aux réunions consacrées à ces questions organisées ailleurs qu'à Bonn (Allemagne).

52. Le tableau 1 présente la structure hiérarchique des postes à prévoir en 2012 et 2013 pour le niveau 1 et le niveau 2. Le redéploiement et la création des postes décrits aux paragraphes 48 et 49 ci-dessus se traduisent par l'ajout net de quatre postes relevant du niveau 1 par rapport à 2011. Au total, 15 nouveaux postes sont demandés au titre du niveau 2.

Tableau 1

Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base

	<i>Niveau 1</i>			<i>Niveau 2</i>	
	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur^a					
SSG	1	1	1	-	-
D-2	3	3	3	-	-
D-1	5	7	7	-	-
P-5	12	13	13	3	3
P-4	29	29	29	2	2
P-3	29	29	29	7	8
P-2	12	12	12	1	1
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	91	94	94	13	14
Total partiel, agents des services généraux	49,5	50,5	50,5	1	1
Total	140,5	144,5	144,5	14	15

^a Sous-Secrétaire général (SSG), directeur (D) et administrateur (P).

A. Projet de budget de base par objet de dépense

53. Le tableau 2 présente les détails du projet de budget de base pour 2012-2013 par objet de dépense, pour le niveau 1 et le niveau 2.

Tableau 2

Projet de budget de base par objet de dépense

Objet de dépense	2010-2011 (euros)	2012-2013		
		Niveau 1 (euros)	Variation (%)	Niveau 2 (euros)
Dépenses de personnel	28 924 233	30 110 474	4,1	3 527 559
Consultants	1 279 025	898 656	-29,7	796 296
Frais de voyage du personnel	1 327 070	1 311 801	-1,2	170 800
Experts et groupes d'experts	1 811 887	1 716 656	-5,3	383 000
Frais généraux de fonctionnement	2 429 392	2 529 452	4,1	614 520
Fournitures et accessoires	279 720	284 056	1,6	21 170
Acquisition de mobilier et de matériel	1 060 651	834 680	-21,3	42 000
Formation	238 462	246 702	3,5	20 300
Contributions aux services communs	1 041 468	1 079 994	3,7	107 590
Dons et contributions (GIEC) ^a	489 510	489 510	0,0	-
Total des ressources nécessaires au titre du budget-programme de base	38 881 418	39 501 981	1,6	5 683 235
Dépenses d'appui aux programmes	5 054 585	5 135 258	1,6	738 821
Ajustement de la réserve de trésorerie ^b	264 096	24 469	-90,7	277 591
Total général	44 200 099	44 661 708	1,0	6 699 647

^a Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

^b Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14), la réserve de trésorerie sera portée à 1 855 754 euros au titre du niveau 1 en 2012 et augmentée d'un montant supplémentaire de 277 591 euros pour le niveau 2. Les mêmes montants seront maintenus pour 2013.

54. Les dépenses de personnel représentent la majeure partie du budget de base. Pour l'exercice biennal 2012-2013, celles-ci représentent approximativement 76 % du montant total du projet de budget-programme de base au titre du niveau 1. Les frais généraux de fonctionnement (6 %) et les experts et groupes d'experts (4 %) comptent parmi les autres postes importants.

55. Le niveau 1 du projet de budget pour 2012-2013 prévoit une hausse de 1 % par rapport à 2010-2011. Cette hausse globale résulte d'un ajustement des coûts standard en matière de personnel¹² et d'un ajustement de prix de 1 % appliqué à tous les autres objets de dépense, sauf pour la contribution au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dont le montant reste le même que pour l'exercice précédent.

56. Pour l'exercice biennal 2012-2013, il est proposé de relever les dépenses totales de personnel de 4,1 % au titre du niveau 1 par rapport à 2010-2011. L'augmentation des dépenses de personnel de 1,2 million d'euros s'explique par plusieurs facteurs, notamment les suivants: a) l'ajustement des coûts standard en matière de personnel, qui représente 1 %; b) la création de nouveaux postes; et c) le reclassement de postes existants. Cette augmentation est compensée par une réduction des autres frais et l'ajustement de la réserve de trésorerie.

57. Les crédits imputés sur le niveau 1 du projet de budget pour les autres frais s'élèvent à 9,4 millions d'euros en 2012-2013, soit une baisse de 565 000 euros environ par rapport à l'exercice en cours. Cette baisse résulte de la réaffectation de ressources autres que celles relatives au personnel, principalement celles liées aux consultants, sur la rubrique des dépenses de personnel, de manière à renforcer les fonctions identifiées au paragraphe 48 ci-dessus. L'autre baisse significative concerne l'acquisition de mobilier et de matériel. Cette baisse, qui est de l'ordre de 226 000 euros, résulte d'un transfert de ressources sur la rubrique des frais généraux de fonctionnement pour financer un nouveau contrat du centre de données. Le centre de données externe est une nouvelle composante de la stratégie relative à l'infrastructure informatique, qui couvre, entre autres, la maintenance des systèmes existants, le matériel de traitement des données et les services de consultants. Il assurera des niveaux de services plus élevés pour les systèmes hébergés, augmentera la capacité du secrétariat à déployer et exploiter à l'avenir les nouveaux systèmes informatiques autorisés et offrira une plate-forme de restauration en cas d'incident grave pour ces systèmes.

58. Au titre du niveau 2, un montant supplémentaire de 6,7 millions d'euros, soit 15 % des crédits nécessaires au titre du niveau 1, est demandé. Les dépenses de personnel représentent approximativement 62 % du projet de budget-programme de base au titre du niveau 2. D'autres postes importants sont notamment les consultants (14 %) et les frais généraux de fonctionnement (11 %).

B. Projet de budget de base par programme

59. Le tableau 3 récapitule le projet de budget de base par programme pour l'exercice biennal et les sources de revenus attendus. Le niveau 1 maintient une croissance réelle zéro, tandis que le niveau 2 prévoit une hausse de 15 % par rapport au niveau 1. Le niveau 2 prend en compte les ressources supplémentaires nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre intégralement les accords de Cancún. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2011/2/Add.1 une comparaison entre les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013.

¹² Voir le tableau 11 dans l'annexe.

Tableau 3
Projet de budget-programme de base pour 2012-2013, par programme

	Niveau 1 (euros)	Niveau 2 (euros)	Total (niveau 1 + niveau 2) (euros)
A. Crédits demandés, par programme			
Direction exécutive et gestion	4 371 974	-	4 371 974
Atténuation, données et analyse	9 201 832	1 101 432	10 303 264
Financement, technologie et renforcement des capacités	4 197 108	1 755 286	5 952 394
Adaptation	3 107 215	766 329	3 873 544
Mécanismes pour un développement durable	874 848	257 170	1 132 018
Affaires juridiques	2 710 628	287 042	2 997 670
Affaires de la Conférence	2 957 328	329 104	3 286 432
Communications et gestion des connaissances	3 207 006	207 858	3 414 864
Services informatiques	6 048 090	497 104	6 545 194
Services administratifs ^a	-	-	-
B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat^b			
	2 825 952	481 910	3 307 862
Dépenses au titre des programmes (A + B)	39 501 981	5 683 235	45 185 216
C. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)^c			
	5 135 258	738 821	5 874 079
D. Ajustement de la réserve de trésorerie^d			
	24 469	277 591	302 060
Total (A + B + C + D)	44 661 708	6 699 647	51 361 355
<i>Recettes</i>			
Contribution du gouvernement du pays hôte	1 533 876	-	1 533 876
Montant indicatif des contributions	43 127 832	6 699 647	49 827 479
Total des recettes	44 661 708	6 699 647	51 361 355

^a Les services administratifs (SA) sont financés par les fonds pour frais généraux.

^b Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par SA.

^c Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif. Voir le chapitre XI.

^d Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit provisionner une réserve de trésorerie à hauteur de 8,3 % (un mois de frais de fonctionnement).

60. Le tableau 4 récapitule le projet de budget de base pour les niveaux 1 et 2 réunis pour 2012 et 2013, et au total pour l'exercice biennal.

Tableau 4
Projet de budget de base pour les niveaux 1 et 2 réunis pour 2012-2013, par programme

	2012 (euros)	2013 (euros)	Total (euros)
A. Crédits demandés, par programme			
Direction exécutive et gestion	2 185 987	2 185 987	4 371 974
Atténuation, données et analyse	5 199 506	5 103 758	10 303 264
Financement, technologie et renforcement des capacités	3 019 510	2 932 884	5 952 394
Adaptation	1 894 567	1 978 977	3 873 544
Mécanismes pour un développement durable	566 009	566 009	1 132 018
Affaires juridiques	1 498 835	1 498 835	2 997 670
Affaires de la Conférence	1 643 216	1 643 216	3 286 432
Communications et gestion des connaissances	1 707 432	1 707 432	3 414 864
Services informatiques	3 282 497	3 262 697	6 545 194
Services administratifs ^a	-	-	-
B. Dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat ^b	1 748 416	1 559 446	3 307 862
Dépenses au titre des programmes (A + B)	22 745 975	22 439 241	45 185 216
C. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) ^c	2 956 977	2 917 102	5 874 079
D. Ajustement de la réserve de trésorerie ^d	302 060	-	302 060
Total (A + B + C + D)	26 005 012	25 356 343	51 361 355
<i>Recettes</i>			
Contribution du gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876
Montant indicatif des contributions	25 238 074	24 589 405	49 827 479
Total des recettes	26 005 012	25 356 343	51 361 355

^a Les services administratifs (SA) sont financés par les fonds pour frais généraux.

^b Les dépenses de fonctionnement à l'échelle du secrétariat sont gérées par SA.

^c Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif. Voir le chapitre XI.

^d Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), dans le budget de base la réserve de trésorerie doit être maintenue au niveau de 8,3 % (un mois de frais de fonctionnement).

VII. Répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention

61. Le fait que les Parties à la Convention ne sont pas toutes parties au Protocole de Kyoto oblige à faire une distinction entre les contributions. S'agissant de la répartition des contributions au budget de base entre les activités découlant du Protocole de Kyoto et les activités découlant de la Convention, la même répartition que celle négociée pendant le

dernier exercice biennal¹³ sera maintenue pour le niveau 1; à savoir, 63,2 % pour la Convention et 36,8 % pour le Protocole de Kyoto.

62. S'agissant de la répartition pour le niveau 2, toutes les ressources sont affectées à la Convention, puisque les activités découlant des accords de Cancún sont axées sur cette dernière. On suppose que le montant des ressources nécessaires pour appuyer l'application du Protocole de Kyoto pendant une deuxième période d'engagement est du même ordre que celui requis pendant la première période d'engagement.

63. Le tableau 5 indique la répartition des ressources nécessaires pour les activités directement liées à la Convention et au Protocole de Kyoto tant pour le niveau 1 que pour le niveau 2.

Tableau 5

Activités inscrites au programme de travail et ressources nécessaires au titre du budget de base pour l'exercice 2012-2013: répartition entre la Convention et le Protocole de Kyoto

	<i>Total</i>	<i>Convention</i>	<i>Protocole de Kyoto</i>
Niveau 1 (euros)	44 661 708	28 226 199	16 435 509
Pourcentage	100 %	63,2 %	36,8
Niveau 2 (euros)	6 699 647	6 699 647	-
Pourcentage	100 %	100 %	0 %
Total (euros)	51 361 355	34 925 846	16 435 509
Pourcentage	100 %	68 %	32 %

64. La part des activités liées au Protocole de Kyoto tombera de 36,8 % en 2010-2011 à 32 % en 2012-2013 dans le budget de base pour les niveaux 1 et 2 réunis; en conséquence, la part des activités découlant de la Convention passera de 63,2 % en 2010-2011 à 68 % en 2012-2013.

65. Selon cette démarche, les dépenses imputées sur le budget de base seront financées par des recettes provenant de deux sources différentes, avec deux barèmes indicatifs des contributions: l'un pour les Parties à la Convention et l'autre pour les Parties au Protocole de Kyoto. Les Parties au Protocole de Kyoto verseront des contributions au titre des deux instruments, et les Parties à la Convention qui n'ont pas ratifié le Protocole contribueront uniquement au financement des activités découlant de la Convention.

VIII. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires

66. On trouvera dans le document FCCC/SBI/2011/2/Add.2 des indications préliminaires concernant les ressources nécessaires pour les activités complémentaires pendant l'exercice 2012-2013. Ces renseignements devraient permettre aux Parties de se faire une idée des besoins extrabudgétaires pour cet exercice. Le montant des dépenses à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires en 2012-2013 devrait être revu à la lumière des délibérations du SBI sur le budget-programme à sa trente-quatrième session, ainsi que des débats des organes créés en application de la Convention et du Protocole de Kyoto en 2011, 2012 et 2013.

¹³ Voir la décision 12/CP.15, par. 7, et la décision 10/CMP.5, par. 2.

IX. Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention

67. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention proviennent de contributions volontaires. Le tableau 6 indique le montant estimatif des ressources nécessaires pour chaque session au titre du Fonds pour l'exercice biennal 2012-2013. Le montant global des ressources nécessaires dépendra du nombre de sessions, ainsi que de celui des réunions d'avant-session et préparatoires requises, et du nombre de représentants qui bénéficient d'une aide financière de la part de chaque Partie remplissant les conditions requises afin d'assurer la plus large représentation possible.

Tableau 6

Ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention

<i>Nombre de représentants</i>	<i>Coût estimatif (euros)</i>
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer aux sessions organisées	860 000
Appui destiné à permettre à un représentant de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un deuxième représentant de chacun des pays comptant parmi les moins avancés et de chaque petit État insulaire en développement de participer aux sessions organisées	1 333 000
Appui destiné à permettre à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide de participer aux sessions organisées	1 721 000

X. Fonds de Bonn

68. Le gouvernement hôte verse chaque année une contribution de 1 789 522 euros au Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand (Fonds de Bonn). Ce fonds a été créé pour financer des réunions organisées en Allemagne. Les dépenses sont déterminées chaque année dans le cadre d'un accord bilatéral entre le Gouvernement allemand et le secrétariat.

69. Les activités à financer et les dépenses correspondantes sont présentées dans le tableau 7 à titre d'information seulement.

Tableau 7

Fonds de Bonn

	<i>2012-2013 (euros)</i>
Recettes	3 579 044
Dépenses	
Appui aux conférences (personnel et installations)	2 517 052
Appui informatique aux conférences (personnel, ordinateurs et réseaux)	650 244
Dépenses d'appui aux programmes	411 748
Total des dépenses	3 579 044

XI. Les fonds pour frais généraux et leur utilisation

70. Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget comprend des crédits représentant 13 % de son montant total, qui sont destinés à couvrir les coûts des services administratifs. Comme il est indiqué dans l'annexe au document FCCC/SBI/2011/2/Add.1, le coût des services administratifs du secrétariat est imputé sur les fonds pour frais généraux prélevés sur tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention. L'établissement du budget de fonctionnement et l'allocation des crédits correspondants, l'achat de biens et services, l'organisation des voyages du personnel et des participants aux réunions, ainsi que le recrutement et l'administration du personnel et des consultants relèvent désormais entièrement du programme SA du secrétariat. Le programme fournit un soutien essentiel aux responsables de la gestion pour la planification des programmes, la budgétisation axée sur les résultats et l'établissement de rapports sur l'exécution des programmes et du budget. Il est également chargé de toutes les tâches liées aux locaux du secrétariat.

71. La majeure partie des fonds pour frais généraux est utilisée pour les services fournis par le programme SA. Le reste sert à couvrir le coût du partage des services communs avec les autres organismes des Nations Unies à Bonn, la vérification interne et externe des comptes, la paie du personnel, le placement des fonds et les services de trésorerie, la formation et le perfectionnement du personnel, les services liés à l'administration de la justice et les autres services d'appui fournis par l'ONU qui ne sont pas disponibles au secrétariat.

72. Parmi les nouveaux projets prévus pour l'exercice biennal 2012-2013 figurent notamment l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public et la mise en place d'un progiciel de gestion intégré destiné à remplacer l'actuel système intégré de gestion. Des efforts sont déployés pour automatiser diverses formules et procédures administratives en vue d'accroître l'efficacité. Les postes et les dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux sont présentés aux tableaux 8 et 9, respectivement, uniquement à titre indicatif. Le Secrétaire exécutif approuvera les dépenses en fonction des recettes effectives.

Tableau 8

Postes qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux au titre de l'ensemble des fonds d'affectation spéciale de la Convention

	2012	2013
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ^a		
D-1	1	1
P-5	3	3
P-4	3	3
P-3	13	13
P-2	4	4
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	24	24
Total partiel, agents des services généraux	49	49
Total	73	73

^a Directeur (D) et administrateur (P).

Tableau 9

Dépenses qu'il est proposé de financer au moyen des fonds pour frais généraux au titre de l'ensemble des fonds d'affectation spéciale de la Convention

	2012 (euros)	2013 (euros)
Dépenses de personnel du secrétariat	5 374 100	5 374 100
Autres dépenses du secrétariat	1 821 300	1 996 100
Total, dépenses du secrétariat	7 195 400	7 370 200
Services rendus par l'ONU	384 600	384 600
Total	7 580 000	7 754 800

XII. Ressources prévues pour couvrir d'éventuelles dépenses liées aux services de conférence

73. Jusqu'à présent, le coût des services de conférence (principalement les services d'interprétation lors des réunions, la traduction, la reproduction et la distribution des documents et les services connexes) jusqu'à deux sessions au maximum des organes créés en application de la Convention ont été pris en charge par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) ou d'autres offices des Nations Unies, et imputés sur le budget ordinaire de l'ONU adopté par l'Assemblée générale. Comme les années précédentes, un budget conditionnel est prévu au cas où l'Assemblée générale reviendrait sur cette pratique.

74. Pour calculer le budget conditionnel des services de conférence, on a repris la méthode utilisée pour l'établissement du projet de budget de l'exercice 2010-2011. On est parti de l'hypothèse que le calendrier annuel des réunions des organes créés en application de la Convention comprendrait deux séries de sessions de deux semaines chacune (dont une session de la Conférence des Parties et de la CMP, accueillie par un gouvernement) et on a utilisé les coûts standard appliqués par l'ONUG pour les services de conférence. Il est en outre prévu de demander à l'Organisation des Nations Unies de fournir contre remboursement des services de conférence complets afin de maintenir la qualité des travaux de traduction et des services d'interprétation. Il ne sera donc pas nécessaire de renforcer les effectifs du secrétariat. Pour établir le budget conditionnel, on a également supposé que l'enveloppe prévue à cet effet les années précédentes serait suffisante pour couvrir le coût des services de conférence nécessaires aux fins des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires.

75. Le budget conditionnel pour les services de conférence pendant l'exercice biennal 2012-2013 s'élèverait au total, dépenses d'appui aux programmes et provisionnement de la réserve de trésorerie compris, à 9,2 millions d'euros, les ressources nécessaires pour les services d'interprétation, l'établissement de la documentation et l'appui aux réunions se chiffrent à 10,9 millions d'euros (voir le tableau 10).

76. La Conférence des Parties et la CMP comptent sur les Parties à la Convention ou au Protocole pour accueillir leurs sessions et toute session supplémentaire des organes créés en vertu de ces instruments que les Parties pourraient décider d'organiser. Si aucune Partie ne se propose pour accueillir une session de la Conférence des Parties ou de la CMP ou une session supplémentaire, l'article 3 du projet de règlement intérieur¹⁴ appliqué actuellement dispose que la session se tient au siège du secrétariat. Jusqu'à présent, des gouvernements

¹⁴ FCCC/CP/1996/2.

ont toujours offert l'hospitalité à la Conférence des Parties et aux organes subsidiaires pour leurs sessions, en prenant à leur charge les dépenses venant en sus de celles qui sont couvertes par les fonds du secrétariat et de celles qui sont supportées par l'ONU, dont il a été question au paragraphe 73 ci-dessus. Le secrétariat suggère de ne pas prévoir de contributions pour faire face à une éventualité très improbable.

Tableau 10

Ressources nécessaires au titre du budget conditionnel pour les services de conférence

	2012 (euros)	2013 (euros)	2012-2013 (euros)
Objet de dépense			
Interprétation ^a	917 500	945 100	1 862 600
Documentation ^b			
Traduction	2 664 900	2 744 800	5 409 700
Reproduction et distribution	771 000	794 200	1 565 200
Appui aux services de séance ^c	186 300	191 900	378 200
Total partiel	4 539 700	4 676 000	9 215 700
Dépenses d'appui aux programmes	590 200	607 900	1 198 100
Provisionnement de la réserve de trésorerie	425 800	12 800	438 600
Total	5 555 700	5 296 700	10 852 400

Note: Pour établir le budget conditionnel des services de conférence:

- On est parti du principe qu'il ne devrait pas y avoir plus de 40 séances avec interprétation par session;
- Le volume de la documentation a été calculé sur la base des chiffres fournis par l'Office des Nations Unies à Genève;
- On a considéré que l'appui aux services de séance comprenait le personnel normalement fourni par les services de conférence de l'ONUG pour la coordination et le soutien des services d'interprétation, de traduction et de reproduction pendant les sessions;
- On a fait des estimations globales prudentes, reposant sur l'hypothèse que les besoins n'augmenteraient pas sensiblement pendant l'exercice biennal.

^a Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des interprètes.

^b Totalité des coûts afférents au traitement de la documentation avant, pendant et après les sessions; le coût de la traduction comprend la révision et la dactylographie des documents.

^c Traitements, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel d'appui au service des séances, et frais d'expédition et de télécommunications.

XIII. Ressources supplémentaires qui seront probablement nécessaires

A. Ressources nécessaires pour l'organisation de sessions supplémentaires

77. Pour établir le budget, on est toujours parti du principe qu'il y a deux sessions par an. Toutefois, au cours des quatre dernières années, le nombre total de sessions (y compris les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, des organes subsidiaires et des groupes de travail spéciaux) est passé à quatre ou cinq par an. L'organisation des réunions des groupes de travail spéciaux ne se tenant pas parallèlement aux sessions de la Conférence des Parties ou de la CMP et des organes subsidiaires a été financée au moyen de contributions volontaires, mais le calendrier plus chargé des réunions a eu un impact

significatif sur la charge de travail dans de nombreux domaines. Cette situation n'est pas tenable. Le délai entre l'adoption des décisions d'organiser des réunions supplémentaires et la date de ces réunions a souvent été court et un financement suffisant n'était pas toujours disponible au moment où le secrétariat devait prendre des engagements fermes avec les fournisseurs de services de conférence, notamment pour la location des lieux de réunion. Un autre aspect à prendre en compte à cet égard est le partage équitable des responsabilités financières entre les Parties pour ces réunions.

78. Comme de nombreuses Parties ont exprimé l'opinion que dans un avenir prévisible le nombre de sessions tenues chaque année sera probablement supérieur à deux, certaines Parties ont proposé de prévoir dans le budget de base des ressources suffisantes pour assurer une assise financière sûre et équitable à ce calendrier plus étoffé de réunions.

79. Le secrétariat a entrepris d'évaluer le montant des ressources nécessaires pour couvrir les coûts liés à l'organisation de sessions supplémentaires au cours de l'exercice biennal à venir. À partir des coûts des sessions des groupes de travail spéciaux ces dernières années, le secrétariat estime que le coût de toute session supplémentaire comparable pourrait atteindre 2,9 millions d'euros si cette session se tenait à Bonn et 5,6 millions d'euros si cette session se tenait dans un autre lieu. Des crédits supplémentaires seraient nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention.

80. Le Secrétaire exécutif invite les Parties à examiner la question de savoir si les crédits nécessaires pour toute session supplémentaire devraient être inscrits dans le budget de base.

B. Être prêt pour des avancées majeures

81. Le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 fournit les ressources dont le secrétariat a besoin suite aux décisions adoptées à Cancún et à celles qui seront probablement adoptées à Durban pour faire avancer le processus de la feuille de route de Bali, mais il ne fournira pas toutes les ressources requises du fait des décisions que devraient prendre la Conférence des Parties et la CMP en 2011 et 2012.

82. Certaines de ces décisions auront probablement des incidences financières significatives, mais pour le moment il n'est pas possible de donner une évaluation fiable des ressources correspondantes dont le secrétariat aura besoin, car on ne peut prévoir l'issue des négociations portant sur des modalités importantes. C'est notamment le cas, par exemple, pour les modalités précises de fonctionnement du centre et réseau des technologies climatiques, y compris le lieu où il sera installé, et pour l'architecture financière.

83. Le secrétariat continuera à évaluer les incidences sur les ressources des projets de décision de la Conférence des Parties et de la CMP avant leur adoption de telle sorte que les Parties puissent prendre leurs décisions en connaissance de cause. Le Secrétaire exécutif souligne, cependant, que, compte tenu de la portée et de l'ampleur des décisions que la Conférence des Parties doit adopter à Durban, les Parties ne devraient épargner aucun effort pour estimer longtemps à l'avance les incidences potentielles en termes de ressources des activités proposées et étudier des moyens de financement prévisibles, équitables et durables.

Annexe

Méthodes utilisées pour calculer les coûts

A. Coûts salariaux

1. **Coûts salariaux et dépenses communes de personnel:** les coûts standard (en euros) retenus pour calculer les dépenses de personnel dans le projet de budget sont basés sur les coûts salariaux effectifs entre janvier 2010 et décembre 2010. Sont inclus dans les dépenses de personnel les montants destinés à financer les prestations dues au personnel telles que congé dans les foyers, indemnité pour frais d'études et avancement d'échelon.

Tableau 11
Coûts salariaux standard^a

Classe ^b	2008-2009 (euros)	2010-2011 (euros)	2012-2013 (euros)
SSG	182 880	194 000	194 000
D-2	160 020	176 000	176 000
D-1	156 210	163 000	164 000
P-5	136 398	142 000	145 000
P-4	120 396	124 000	124 000
P-3	102 870	105 000	105 000
P-2	83 058	85 000	89 000
G	60 960	62 000	63 000

^a Seulement 98 % des coûts salariaux standard ont été pris en compte pour établir le budget-programme de l'exercice 2012-2013.

^b Sous-secrétaire général (SSG), directeur (D), administrateur (P) et agent des services généraux (G).

B. Autres dépenses

2. **Services de consultants:** le montant prévu correspond aux contrats à passer avec des institutions et des particuliers pour des services qui nécessitent des compétences spécialisées dont le secrétariat ne dispose pas. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses engagées à ce titre dans le passé.

3. **Experts et groupes d'experts:** le montant prévu pour les experts comprend les frais de voyage et les frais liés à la participation aux réunions des organes constitués et aux examens. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses engagées à ce titre dans le passé.

4. **Frais généraux de fonctionnement:** ces dépenses comprennent, entre autres, les frais de location et d'entretien des locaux et du matériel, les frais de communication, les frais d'expédition et les frais liés à d'autres services contractuels requis pour les réunions ainsi que pour le fonctionnement du secrétariat. Les projections ont été établies à partir des besoins effectifs et des données antérieures.